

Conclusion

QUATRE POINTS FONDAMENTAUX À RETENIR

► La démarche d'évaluation

Une bonne évaluation d'entreprise repose sur une **véritable démarche de travail** dont les principales étapes ont été exposées dans le dossier.

La démarche est aussi importante que le résultat dans la mesure où c'est elle qui oblige l'évaluateur et le chef d'entreprise à rechercher avec sérieux et lucidité les forces et les faiblesses de son affaire. Régulièrement effectué, ce salutaire exercice évite en particulier les désillusions parfois cruelles du vendeur une fois mis en face du marché, c'est-à-dire d'un acheteur sans complaisance.

La qualité de l'expertise doit apporter une **sécurité appréciable** lors des 500 000 transmissions d'entreprises à venir. Il s'agit donc d'une **prévention-anticipation** qui doit limiter le nombre de défaillances d'entreprises liées à une **transmission non opportunément menée**.

► La maîtrise des méthodes retenues par l'administration fiscale

Si la jurisprudence a fixé de longue date la nécessité d'une approche multicritère pour l'évaluation des titres de sociétés, force est de reconnaître que l'administration fiscale fait de ce principe une lecture réduite, se refusant en particulier à admettre, au nom du principe de non-immixtion dans la gestion, les évaluations fondées sur des prévisions de cash flows. Il faudra sans doute encore du temps et des efforts pour faire évoluer cette situation. En attendant, la bonne maîtrise des méthodes **retenues par l'administration fiscale** est indispensable pour se **prémunir** contre une **contestation éventuelle ou pour préparer des éléments de réponse crédibles** et ce, afin de limiter les contentieux qui sont souvent « lourds ».

► L'importance du cadre juridique

La rédaction du **cadre juridique qui accompagnera la transaction lors d'une cession** revêt une grande importance, tant en ce qui concerne les promesses que les actes mais aussi les clauses de garantie d'actif et de passif lors de cessions de titres, aujourd'hui pratique très courante, et les **clauses de différend** (arbitrage ou recours aux tribunaux) **pour régler les éventuels litiges futurs dans les meilleures conditions**.

► L'évaluation au service de la prévention permanente

Il faut aussi accepter l'idée que, sans pour autant se soumettre à la volatilité des marchés boursiers, **la valeur de l'entreprise fluctue** avec l'environnement économique et financier et en fonction de ses performances passées et surtout futures.

Quand les taux d'intérêt baissent de près de deux points ou quand la croissance du marché sur lequel évolue l'entreprise se réduit d'autant, comment ne pas en tenir compte dans la valeur? D'où la nécessité de « points » réguliers pour détecter les variations de valeur et en profiter au bon moment. **La prévention permanente dans les entreprises** pourrait aussi être appréhendée de façon **plus dynamique avec une évaluation annuelle** de l'entreprise afin de :

- répondre à l'inquiétude légitime du chef d'entreprise s'il constate une érosion de la valeur,
- permettre au chef d'entreprise de prendre la décision de vendre son entreprise au plus « haut ».

QUEL SERA DEMAIN LE MARCHÉ DE L'ÉVALUATION ?

Le domaine des évaluations, de plus en plus étendu, va continuer à se développer du fait :

► **de l'entrée en vigueur des normes IFRS**, avec l'approche de la **juste valeur** pour les immobilisations et les acquisitions d'entreprises, qui privilégient la méthode des DCF;

► **de l'épargne salariale** et bientôt de **l'épargne-retraite**, pour laquelle toute entreprise non cotée dans laquelle sont investis les fonds des salariés devra être évaluée régulièrement. La confiance que les partenaires sociaux mettent dans la valeur fixée par l'expert ne doit pas être déçue. Le président Dominique Le-double anime un groupe de travail au Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables sur ce thème;

► **de nombreuses transmissions à titre gracieux dans le cadre des donations-partages** en faveur des héritiers;

► **des transmissions à titre onéreux** que l'on attend nombreuses également, du fait de la génération du « baby-boom » des années cinquante aujourd'hui prête à céder;

► **de la mise en œuvre des clauses compromissoires** conduisant à des procédures de médiation et d'arbitrage ;

► **de l'obligation de calculer les parités dans le cadre des fusions** sur la base d'une évaluation de l'absorbée et de l'absorbante (instruction fiscale du 4 août 2000).

À ces missions « de conseil » s'ajoutent des missions « d'audit » qui consistent à procéder, en tant qu'expert indépendant, à une analyse critique des évaluations faites par les banquiers, l'administration fiscale ou simplement les conseils de parties adverses et ce, souvent en vue de la transmission d'une entreprise de bonne taille.

QUE FONT LES PROFESSIONNELS POUR S'Y PRÉPARER ?

Face à une croissance des besoins du marché, l'**Ordre des experts comptables** a souhaité se doter, en synergie avec la **Compagnie des conseils et experts financiers** et l'**Ordre des avocats**, de nouveaux moyens au service des enjeux de développement des entreprises.

Une base documentaire en ligne est apparue être l'outil le plus approprié. Ce n'est que l'un des outils disponibles : s'y ajoutent **les formations** proposées par nos organisations professionnelles et les nombreuses **animations offertes tant aux praticiens qu'aux chefs d'entreprise**.

Il faudra aussi sans doute aller plus loin et rétablir si, possible, ce qu'il est convenu d'appeler l'asymétrie de l'information : certains intervenants financiers et l'administration fiscale détiennent des données de référence extrêmement riches qui ne sont pas accessibles à tout un chacun. Les notaires ont su collectivement **constituer une base de référence** sur les prix des transactions immobilières; il reste à faire un effort identique **en matière de cessions d'entreprises** : un chantier mobilisateur pour l'interprofessionnalité et l'occasion **pour le marché de la transmission** de devenir ainsi **plus fluide et plus riche**.

Les professionnels ne doivent pas hésiter. Ils doivent s'engager dans les **États Généraux des évaluations**.